

**MODIFICATIONS DES LIMITES INTERCOMMUNALES  
ENTRE FRANCHEVILLE ET POGNY**

**ENQUETE PUBLIQUE**

05 DECEMBRE au 19 DECEMBRE 2023

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE  
ET  
CONCLUSIONS  
DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE**

**DECEMBRE 2023**

# SOMMAIRE GENERAL

## **Document 1 : Rapport d'enquête publique**

### **Chapitre 1 : Présentation de l'enquête**

Objet de l'enquête

Références réglementaires de l'enquête

Suites données à l'enquête publique

### **Chapitre 2 : Description du projet**

### **Chapitre 3 : Organisation de l'enquête**

Références administratives

Visite préalable

Organisation de l'enquête

Composition du dossier d'enquête

### **Chapitre 4 : Déroulement de l'enquête**

### **Chapitre 5 : Transmission du rapport d'enquête publique**

## **Document 2 : Conclusions personnelles et motivées de la Commissaire Enquêtrice sur le projet**

## **Annexes**

# **MODIFICATIONS DES LIMITES INTERCOMMUNALES ENTRE FRANCHEVILLE ET POGNY**

## **ENQUETE PUBLIQUE**

05 DECEMBRE au 19 DECEMBRE 2023

### **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**

**DECEMBRE 2023**

# **MODIFICATIONS DES LIMITES INTERCOMMUNALES ENTRE FRANCHEVILLE ET POGNY**

---

## **ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

Mardi 05 décembre au mardi 19 décembre 2023

### **RAPPORT D'ENQUÊTE**

## **1 PRESENTATION DE L'ENQUETE**

### **1.1 OBJET DE L'ENQUÊTE**

Par délibérations concordantes, les communes de Francheville (en date du 07/06/2022) et de Pogny (en date du 09/05/2022) ont sollicité le préfet de la Marne pour une modification de leurs limites communales au niveau de la voie reliant les routes départementales n°54 et n°79.

### **1.2 RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Ladite enquête publique relève du code des relations entre le public et l'administration (CRPA), dans ses articles L.134-1 et 2 et R.134-3 et suivants.

### **1.3 SUITES DONNEES APRES L'ENQUETE PUBLIQUE**

Dans un délai d'un mois à compter de l'expiration de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice transmettra son rapport d'enquête publique assorti de ses conclusions personnelles et motivées sur le projet à monsieur le préfet de la Marne.

En parallèle, après clôture de l'enquête, les conseils municipaux des communes de Francheville et de Pogny donneront obligatoirement leur avis sur ce projet.

Le préfet de la Marne sera l'autorité compétente pour décider, par arrêté, de la modification des limites territoriales entre les 2 communes.

## **2 DESCRIPTION DU PROJET**

*Source : dossier d'enquête publique*

### **Description du projet**

Les communes de Francheville et Pogny souhaitent modifier leurs limites communales au niveau de la voie reliant la route départementale n°54 et la route départementale n°79. Cette voie a été créée dans les années 1980 pour accéder aisément à l'usine de déshydratation Sundéshy, mais la régularisation de cette voirie avec le parcellaire cadastral n'a jamais été finalisée.

L'objectif du projet est la cession de la voie à la commune de Francheville avec réalignement des limites communales le long de cette voie.

Il est important de noter que les échanges et les rachats éventuels de parcelles nécessaires à la régularisation du parcellaire au niveau de la voirie ont eu lieu préalablement à l'enquête publique. Il en est de même pour la rétrocession de parcelles de l'association foncière de Francheville à la commune de Francheville.

Le projet présenté vise donc à rendre concordantes les limites parcellaires et domaniales au niveau de cette voie.

### **Localisation de la voie**



## 3 ORGANISATION DE L'ENQUETE

### 3.1 RÉFÉRENCES ADMINISTRATIVES

- **Délibération du conseil municipal de Francheville du 07 juin 2022** approuvant la modification des limites territoriales de la commune et sollicitant l'ouverture de l'enquête publique.
- **Délibération du conseil municipal de Pogny du 09 mai 2022** approuvant la modification des limites territoriales de la commune et sollicitant l'ouverture de l'enquête publique.
- **Arrêté préfectoral n° 2023-653** en date du **10 novembre 2023** prescrivant l'ouverture de l'enquête publique prévue du **mardi 19/12/2023 à 10h au mardi 19/12/2023 à 12h** (cf. annexes).

### 3.2 VISITE PREALABLE

A la demande de la commissaire enquêtrice, un entretien préalable a été planifié le **23 novembre 2023** avec messieurs PERARDEL et ADNET, maires respectifs de Francheville et Pogny, suivi d'une visite sur site, afin de prendre connaissance du projet.

### 3.3 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### 3.3.1 Planification de l'enquête

- Autorité compétente responsable de l'organisation de la procédure d'enquête : **Préfecture de la Marne**.
- Siège de l'enquête : Mairie de Francheville.
- Date et durée de l'enquête publique :  
Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral, l'enquête publique a été organisée du **mardi 05 décembre 2023 à 10h au mardi 19 décembre 2023 à 12h**, soit une durée de 15 jours, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Francheville et Pogny.

#### 3.3.2 Consultation du dossier

Le dossier d'enquête présenté était consultable en mairies de Francheville et de Pogny, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et pendant les permanences de la commissaire enquêtrice, à savoir :

- Mardi 05 décembre 2023 de 10h00 à 12h00 en mairie de Francheville,
- Samedi 09 décembre 2023 de 10h00 à 12h00 en mairie de Pogny,
- Mardi 19 décembre 2023 de 10h00 à 12h00 en mairie de Francheville.

Le dossier était également consultable par voie électronique sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne :

<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-declaration-d-utilite-publique>

### **3.3.3 Consignation des observations**

- Les intéressés avaient la possibilité de consigner leurs observations et propositions sur les 2 registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, ouverts en mairies de Francheville et Pogny.
- En outre, le public pouvait faire part de ses observations par correspondance en adressant un courrier à l'attention de la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête (mairie de Francheville).
- Les observations pouvaient également être adressées par voie électronique à l'attention de la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante : [pref-bdl-politiques-publiques@marne.gouv.fr](mailto:pref-bdl-politiques-publiques@marne.gouv.fr) en précisant l'intitulé de l'enquête dans l'objet du courriel. Après transmission de ces observations à la commissaire-enquêtrice, ainsi qu'à la mairie de Francheville pour insertion dans le registre d'enquête, la préfecture avait la charge de mettre en ligne ces observations électroniques sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne :

<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-declaration-d-utilite-publique>.

### **3.3.4 Mesures de publicité en vue de l'information du public**

- Un avis d'enquête publique sur le projet a été affiché dans chacune des 2 mairies, 15 jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.  
Monsieur le maire de Francheville a également mis en place un affichage (affiche au format A4 jaune) sur le lieu du projet, à chaque extrémité de la voie.
- Des avis de publicité ont également été publiés dans 02 journaux locaux au moins 15 jours avant le début de l'enquête : L'Union (24/11/2023 et 08/12/2023) et La Marne Agricole (24/12/2023 et 08/12/2023) (cf. annexes).
- Les habitants des 2 communes ont été informés du déroulement de l'enquête publique sur les applications mobiles utilisées par les communes dès le 24 novembre. La mairie de Pogny a également diffusé cette information sur le panneau électronique d'information installé près du centre commercial.
- Un article de presse est également paru dans le journal l'Union rappelant la nature du projet, les modalités de déroulement de l'enquête publique et les suites données après l'enquête publique.

### **3.3.5 Notification des personnes concernées**

Sur la base de l'état parcellaire joint au dossier d'enquête, les propriétaires concernés par le projet ont été informés de cette enquête publique par la mairie de Francheville. Une notification leur a été transmise par courrier postal en date du 24 novembre 2023. Les personnes concernées sont les suivantes :

Benjamin Perardel chez Michèle Poirier 17 rue de Guesde – 51000 Chalons en Champagne

AGRI INNOVATION 42 rue de Champagne - 51240 Vitry le François

M. Mme Leblanc 4 rue de Chaillot – 51240 Francheville

Association foncière de Francheville

M. Mme Gerard 1 rue de la libération – 51240 Marson

Jeannine Lejeune 30 rue de la Moivre – 51240 Francheville

Aline Puylaurent 25 impasse des Myosotis – 97423 Le Guillaume  
Marine Perardel rue du Chemin vert – 51100 Reims  
Odile Robert 4 rue de la Vallée – 51240 Francheville  
Cécile Faron 2 rue résidence du Parc – 51240 Saint Germain la Ville  
Martine Bourgoïn 5 rue du Chaillot - 51240 Francheville  
Nadège Collin 8 rue de Champagne – 51300 Vitry le François  
Philippe Lejeune 8 rue de César – 77620 Bransles  
Daniel Faron 12 rue de la Moivre - 51240 Francheville  
Pierre Guillee Résidence 4 rue du Sibelet 73700 Seez  
Joseph Castagna 1 rue du Mont de Noix - 51240 Francheville

### **3.3.6 Clôture de l'enquête**

A l'issue de l'enquête, les 2 registres d'enquête ont été récupérés et clos par la commissaire enquêtrice, lors de la permanence du 19 décembre 2023 clôturant l'enquête.

### **3.3.7 Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique**

En date du 19 décembre 2023, à l'issue de l'enquête, la commissaire enquêtrice a rencontré monsieur Pérardel, maire de Francheville, afin de lui communiquer le procès-verbal de synthèse du déroulement de l'enquête. Un accusé de réception de ce procès-verbal actant l'absence de participation du public a été produit le même jour (cf. annexes).

## **3.4 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE**

Le dossier d'enquête comprend :

- Une notice explicative
- Les textes régissant l'enquête publique
- L'état parcellaire
- 2 plans de présentation du déplacement du finage au 1/500
- La délibération du conseil municipal de Francheville approuvant le principe de la modification des limites territoriales de la commune de Francheville et sollicitant l'ouverture de l'enquête publique,
- La délibération du conseil municipal de Pogny approuvant le principe de la modification des limites territoriales de la commune de Pogny et sollicitant l'ouverture de l'enquête publique,
- L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique,
- Les annonces légales de l'enquête publique (cf. annexes).



## **4 DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

L'enquête publique susnommée n'a fait l'objet d'aucune participation du public, que cela soit en mairie de Francheville ou en mairie de Pogny : aucune visite ou consultation du dossier d'enquête, aucune contribution écrite ou orale, aucun courrier postal ou numérique reçu.

### **Analyse de la commissaire enquêtrice sur l'organisation et le déroulement de l'enquête :**

#### **Mesures de publicité autour de l'enquête :**

Cette enquête publique a fait l'objet des annonces légales de publicité prévues pour ce type de projet. De surcroît, chaque commune a relayé cette information sur les applications mobiles d'information de la population. La mairie de Pogny a également diffusé cette information sur le panneau électronique d'information installé près du centre commercial. Un article a également été publié dans le journal local l'Union

#### **Organisation de l'enquête publique :**

Toutes les dispositions ont été prises en collaboration avec les 2 mairies (dates d'enquête, mise à disposition des documents, nombre et horaires des permanences, permanence organisée un samedi matin, locaux dédiés aux permanences, etc.) pour le bon déroulement de cette enquête publique.

Une visite des lieux par la commissaire enquêtrice et un entretien préalable avec monsieur le Maire de Francheville a permis une meilleure compréhension du projet.

#### **Dossier d'enquête présenté :**

Le dossier d'enquête était consultable en version papier dans les 2 mairies (aux horaires d'ouverture des mairies et pendant les permanences de la commissaire enquêtrice).

Les informations figurant dans le dossier sont argumentées, claires et compréhensibles.

Toutes les mesures ont été prises pour que le droit à l'information et à la participation du public soit respecté.

## **5 TRANSMISSION DU RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**

Ce rapport établi en un seul exemplaire papier est transmis à Monsieur le préfet de la Marne, accompagné du registre d'enquête et des pièces annexées.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public pendant un an :

- A la préfecture de la Marne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - pôle de l'appui territorial - 1, rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 Châlons-en-Champagne).
- En mairie de Francheville – 24 rue de la Vallée - 51 240 Francheville.
- En mairie de Pogny – 2 rue Charles Lemaire – 51240 Pogny.
- Sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne : <http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique>.

Fait à Clamanges,  
Le 31 décembre 2023,



**Valérie COULMIER**  
Commissaire Enquêtrice

# **MODIFICATIONS DES LIMITES INTERCOMMUNALES ENTRE FRANCHEVILLE ET POGNY**

## **ENQUETE PUBLIQUE**

05 DECEMBRE au 19 DECEMBRE 2023

**CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE**

**DECEMBRE 2023**

# **MODIFICATIONS DES LIMITES INTERCOMMUNALES ENTRE FRANCHEVILLE ET POGNY**

---

## **ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

Mardi 05 décembre au mardi 19 décembre 2023

### **CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE**

Les présentes conclusions motivées concernent le projet de modification des limites territoriales entre Francheville et Pogny, au niveau de la voie reliant la route départementale n°54 et la route départementale n°79.

En application du code des relations entre le public et l'administration (CRPA), ce projet est soumis à enquête publique. Cette enquête est organisée sous la compétence de la préfecture de la Marne, selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2023.

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 05 décembre au mardi 19 décembre 2023.

Les modalités d'annonce et d'organisation de l'enquête publique ont permis une bonne information des habitants, et un accès aisé au dossier d'enquête. Les mesures ont été prises pour favoriser la participation du public.

Les informations figurant dans le dossier étaient claires et compréhensibles.

Malgré ces dispositions, cette enquête publique n'a fait l'objet d'aucune participation du public.

#### **En conclusion de cette enquête,**

- Après avoir apprécié tous les éléments en ma possession,
- Considérant que cette voie a été créée en 1985 pour servir d'accès à l'usine de déshydratation Sundéshy,
- Considérant que ce projet vise à régulariser la situation de la voirie avec la parcellaire cadastral,
- Considérant que les échanges et les rachats éventuels de parcelles nécessaires à cette régularisation ont eu lieu en amont de l'enquête publique,
- Considérant que la rétrocession de parcelles de l'association foncière de Francheville à la commune de Francheville a déjà eu lieu,
- Considérant les délibérations concordantes des communes de Francheville (en date du 07/06/2022) et de Pogny (en date du 09/05/2022) approuvant le projet et sollicitant l'ouverture de l'enquête publique à monsieur le préfet de la Marne,
- Considérant les modalités d'organisation et d'annonce de l'enquête publique,
- Considérant la bonne information du public sur le déroulement de l'enquête publique et sur la nature du projet,

- Considérant la notification des différents propriétaires concernés par le projet, figurant sur l'état parcellaire joint au dossier d'enquête,
- Considérant l'enquête publique préalable à la décision de modification des limites territoriales,
- Considérant l'absence de participation à cette enquête publique,
- Considérant l'absence d'opposition à ce projet,

Je donne **UN AVIS FAVORABLE** au projet de modification des limites territoriales entre Francheville et Pogny, au niveau de la voie reliant la route départementale n°54 et la route départementale n°79, tel que figuré dans le dossier d'enquête publique.

**Fait à Clamanges,**

**Le 31 décembre 2023,**



**Valérie COULMIER**  
**Commissaire Enquêtrice**

# **MODIFICATIONS DES LIMITES INTERCOMMUNALES ENTRE FRANCHEVILLE ET POGNY**

## **ENQUETE PUBLIQUE**

05 DECEMBRE au 19 DECEMBRE 2023

## **ANNEXES**

- Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique,
- Annonces légales de publicité,
- Procès-verbal du déroulement de l'enquête publique.